L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 6 MARS 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3d " L. MOORE,
" 3e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 6 mars.

☞ *Pour les séances de la législature, voyez la 4me. page*

ELECTIONS PROCHAINES.

La turbulence et les grandes scènes politiques de l'Europe, nous ont gâté notre situation. Nous avons détourné les yeux de notre horizon calme et serein, pour les porter vers ce ciel nuageux du vieux continent où s'amoncèlent les orages, où éclatent les tempêtes, et tout ce qui ne tient pas, d'une façon quelconque, du grandiose des personnes, dont la biographie décore les colonnes des journaux trans-atlantiques, nous semble mesquin, et peu digne de remarque. Nous prétendons nous mesurer à l'échelle de ces peuples, dont la renommée étourdit et dont la puissance a bouleversé le monde; enfin, nous voudrions des hommes proportionnés à notre ambition de peuple. C'est oublier à la fois le but et la forme de nos institutions; et c'est méconnaître la haute sagesse de ceux qui ont dit: avec des institutions libérales on fait un peuple inoffensif; avec des vertus privées on fait un peuple modéré; avec de la simplicité de mœurs on fait un peuple heureux. Or, pour remplir sa tâche de citoyen, au sein d'un pareil peuple, est-il besoin d'autres qualités que celles qui font la base de nos institutions? libéralité dans les principes; modération dans les opinions, simplicité dans la conduite, c'est assurément tout ce qu'exige un emploi supérieur dans un état républicain. Gardons-nous de ces hommes dont la vanité leur fait accroire qu'ils sont nécessaires à la chose publique. Gardons-nous de ces talens éphémères qui, brillant d'un faux éclat, semblables à de fausses pierres, se ternissent au grand jour. Encore une fois, dans notre fédération, avec nos institutions, nous n'avons pas besoin de ces météores politiques, qui troubleraient l'harmonie de nos sphères. Que chaque Etats reste calme dans la sienne, et que la voix de l'intrigue et de l'émeute ne vienne pas inoculer chez nous l'amour des révolutions. L'empire des lois est le seul que nous reconnaissions, et tout ce qui sent le désordre, et le brouillonnage ne saurait nous convenir.

C'est avec de telles vues que nous devons faire bientôt des choix importans. Des élections vont avoir lieu, qui ne sont pas sans un grave intérêt, dans les circonstances actuelles. Elire un Maire, sous quelques semaines; un gouverneur et des sénateurs sous quelques mois; c'est assurément le cas d'y réfléchir. Examinons consciencieusement les véritables rapports qui doivent exister entre les mandataires et le mandat; et n'allons pas follement jeter notre voix au hasard, sans en calculer les conséquences. Nous avons flétri le *quand même* des émigrés rentrés; n'allons pas singer de tels singes; et dans le cercle étroit de notre politique locale, n'allons pas introduire les vices, les passions, les ridicules des grands états. Nous sommes jeunes, comme peuples, ayons la droiture et l'énergie du jeune âge, tôt ou tard, on paie ses imprudences en ce genre, souvenons-nous aussi, que l'intérêt particulier, toujours variable, se trouve souvent lézé que par les mesures mêmes que l'on a provoquées. Tandis que l'intérêt général en inspire toujours de favorables et de protectrices pour tous. Dans l'élection, plus qu'ailleurs, cette réflexion est applicable; et si l'on considère que celui auquel, par engouement ou par intérêt momentané, l'on donne sa voix, devient d'ordinaire votre ennemi; et qu'homme d'intrigues, et de passions, il ne fait rien que pour lui; certainement l'on aura soin de n'élire que l'homme intègre et désintéressé que le bien public eût seul animé.

Que ce soit donc, vers l'homme aux vertus modestes; vers l'homme sans ambition comme sans intrigue, que se portent nos vœux. Comparons J. B. Dawson à ses compétiteurs, rendons-nous compte de ce que nous savons du caratère, et des antécédens de chacun d'eux; et voyons à quel point notre candidat l'emporte sur eux, en convenance locale. Il a des talens tout autant que la plupart de ses prédécesseurs.—Il n'a pas, il est vrai, fait retentir la salle du congrès, de ses accens, ni saturé ce corps illustre d'une question faiblement soutenue, dans un discours longuement élaboré, mais le mérite comme l'opinion de J. B. DAWSON, sont solides quoique peu vantés. Condisciple de tous nos créoles les mieux élevés, tout en conservant les formes d'une éducation soignée il ne s'est pas lancé à corps perdu dans l'aristocratie; il est resté l'homme du peuple par ses sentimens! Il s'est bien gardé, néanmoins, d'affecter des manières communes pour se donner un air populaire, car il savait ce qu'on pensait de ceux qui, avec des manières triviales, cachaient des sentimens et des liaisons aristocratiques. Son bon sens et le tact dont il est doué lui ont fait sentir qu'il fallait s'offrir tout franchement avec ses qualités telles qu'elles, et attendre avec confiance l'effet d'une popularité méritée. L'accueil fait à J. B. Dawson partout où il a passé, a dû justifier sa prévission, car elle a surpassé son attente et même celle de ses amis: et plus nous approcherons du terme de l'élection, plus la raison publique agira sur les masses et plus l'élection de J. B. Dawson sera assurée.

Le *Globe* de Washington nous apprend qu'après des débats qui se son prolongés fort avant dans le troisième mois, la Chambre des Représentans a repris la question relative aux motifs allégués par le secrétaire, pour le retrait des dépôts. Cette question, dit ce journal, a été mise sur le tapis le 18, à une heure précise, par M. Muhlenberg, mais l'opposition a combattu jusqu'à treis heures et demie, en se retranchant sur différents points du réglement—En demandant l'ajournement &c., &c. Enfin, après bien des hésitations, l'affaire se termina à l'heure du dîner. Au moment où la victoire se décidait, six des soutiens de la banque sont entrés, et se sont rangés du côté des vainqueurs. Les votants étaient au nombre de *cent quatre-vingt-treize* à *cent quatre-vingt-dix-huit*. Si de ce nombre, l'on retranche *les six membres* qui, probablement, voteront avec les amis de la Banque, quand la question sera reproduite sur le rapport du comité des voies et moyens, il restera toujours une majorité imposante contre la banque sur le retrait des dépôts.

Si l'on en croit les nullificateurs, tout ce parti, à l'exception de McDuffie, votera contre le renouvellement de la charte de la présente banque, et contre l'établissement de toute banque nationale. Il y a maintenant à la chambre des représentants une majorité de cinquante voix, contre tout établissement qui pourrait porter le nom de Banque des Etats-Unis.

Le vote sur le renvoi est tout-à-fait décidé. On nous assure qu'il y a une majorité de SEIZE à VINGT voix que rien ne peut ébranler. Ses crimes n'ont jamais pu être découverts, quand elle dirigeait sans cesse ses attaques contre le héros de la Nouvelle-Orléans. Une terreur panique a été répandue dans toutes les places de commerce; ses clameurs ont étourdi le public; sa trahison a marché son train. L'espoir d'un butin promis a produit son effet dans toutes les parties de l'Union, des requettes, des mémoires, des pétitions revêtus d'un grand nombre de signatures, ou du moins regardés comme tels, ont inondé la Chambre des Représentants; mais le tout en vain.

Les négocians de New-York, voyant qu'il n'y a rien à espérer ni du Congrès, ni du Président, pour l'aide du commerce pendant la gêne actuelle, se sont décidés à adopter le plan de conduite qui leur a paru le plus propre à remédier aux maux que produit le manque d'argent. Ils ont nommé un comité d'union, composé de 25 membres, chargé de correspondre avec les banques d'état et celle de la nation, pour obtenir, s'il est possible, cet accord et cette unité d'action nécessaire pour procurer le plus grand soulagement possible, et prévenir de plus grandes calamités. On verra dans les articles suivants extraits indifféremment d'un journal en faveur de la banque, et d'un autre contre cette institution, que ce plan a très bien réussi jusqu'à présent, et a parfaitement répondu à l'espoir qu'on en avait conçu.

Extrait du Courier & Enquirer.

Cours de change—Nous annonçons avec plaisir que depuis que le *comité du salut public* a été nommé, connu sous le nom de *Union committee*, les craintes qu'éprouvait le commerce ont beaucoup diminué. Nous ne voulons pas donner à entendre qu'il y ait plus d'argent; mais seulement que par consentement mutuel, le public parait déterminé à attendre que le comité ait agi, dans l'espoir que leurs efforts ne seront pas sans succès. Rappelons à ce comité, que le seul moyen de conserver la confiance dont il jouit, est d'agir immédiatement et de faire le plus tôt possible un effort franc, de ce que l'on peut espérer. Si les banques de la ville ont consenti à aider tout en bien en dépit de l'administration.

Marché du dehors—La hausse du coton en Angleterre et en France, et la hausse quelque peu de chose sur les fonds américains en Angleterre, ont donné plus de confiance à ceux qui ont des fonds anglais en mains. Des lettres de change sur Londres se sont vendues au pair pour comptant. Il y a eu plus de demandes sur la Hollande et la France. Les lettres de change sur la France ont été vendues à 5 f. 57 1-2 à termes et 5 f. 65 comptant.

P. S. Tout parait aujourd'hui plus brillant et plus gai dans Wall street. A l'assemblée du change il y a eu plus de mouvement qu'on en avait vu les jours précédents. M. M. Allen a repris sa place de président aujourd'hui; il doit avoir été très flatté de la réception distinguée qu'il a reçue. A son entrée il a été accueilli par des applaudissemens spontanés trois fois répétés, et se sont long-temps prolongés, en témoignage du respect que l'assemblée lui porte.

[Extrait du *New-York Standard.*]

"Le change s'est élevé samedi de 2 à 5 pour cent. Les banques ont beaucoup escompté; il y a une grande amélioration dans les affaires, et la confiance renait en dépit des efforts des journaux incendiaires. Le simple fait que les négocians formés en corps, ont pris la résolution de demander du secours à la banque des Etats-Unis, qui peut l'accorder, semble avoir déjà diminué la gêne. Nous espérons un heureux changement cette semaine."

Nous engageons ceux qui se plaignent si fort, de la gêne actuelle d'argent, d'avoir recours à un moyen semblable. S'ils souffrent réellement autant qu'ils le font paraître, ils n'ont certainement aucune raison de refuser d'employer ce même moyen pour arriver au même but.

Si pareil projet avait été proposé à nos chambres et accepté par la banque des Etats-Unis, nous sommes persuadés qu'il en serait résulté un bien grand avantage. Cependant si nos négocians s'assemblaient et nommaient un comité, tel que celui qui a été à New-York, et dans le même but, nous ne doutons nullement que nous n'obtenions les mêmes résultats. Si les affaires le permettent en ce moment, il conviendrait qu'on s'en occupât immédiatemene, et qu'on cessât de se plaindre lorsqu'on peut obtenir du secours.

Un journal imprimé tout en anglais, a publié hier, sous le titre pompeux de *dernières nouvelles d'Europe*, le discours de Sa Majesté le Roi des Français, qui nous a été apporté directement par le navire *Equator*, et que nous avons donné en anglais et en français il y a huit jours!!!

Lundi 20 janvier, à quatre heures de l'après-midi, le docteur *John England*, évêque de Charleston, légat apostolique du Saint-Siège, a été reçu en audience particulière, par le président d'Haïti, et, après les premiers complimens d'usage, a adressé à Son Excellence le discours suivant:

EXCELLENCE,

" C'est pour moi un sujet de regret que la manière imparfaite de m'exprimer dans la langue française m'empêche de témoigner, comme je le devrais, les sentimens qu'en cette occasion je voudrais transmettre de la part de sa sainteté dont j'ai l'honneur d'être l'indigne représentant.

Je décrirais l'intérêt particulier qui anime le Saint-Père pour la prospérité de la république haïtienne, non-seulement sous le rapport de cette religion dont il est le chef visible, mais encore de la bienveillance de son cœur qui le porte à désirer le bonheur temporel d'une si grande portion de la famille humaine: elle est séparée de lui par des montagnes et des mers; mais malgré cette séparation, il la réclame comme ses enfans et l'embrasse dans son affection.

Il regrette que les efforts en d'autres tems pour l'établissement de la religion sur des bases solides, n'aient pas eu de meilleurs succès; mais il caresse l'espoir que les efforts du gouvernement haïtien, unis à ceux du Saint-Siège et secondés, comme il pense que cela sera, par le zèle des bons citoyens de la république, obtiendront dans les circonstances présentes, de plus heureux résultats.

Qu'il me soit permis d'avancer, qu'après la bénédiction de Dieu, les meilleurs fondemens pour réaliser ces espérances, sont l'emploi de moyens prompts et efficaces pour créer un clergé national, éclairé et vertueux, et le réglement de la discipline haïtienne sur des principes d'une administration catholique, simple et solide, en rapport avec les meilleurs intérêts de la république haïtienne. Une telle discipline maintiendrait la dignité de sa hiérarchie, et rehausserait le caractère de la république elle-même d'une manière respectable parmi les nations catholiques.

A ces observations j'ajouterais l'expression de la haute opinion entretenue par le Saint-Père sur le zèle pour la religion manifesté par le président lui-même, sur ses vertus privées et sur ses services publics, ce qui a assuré à Son Excellence une place distinguée dans l'affection et l'estime du Saint-Siège.

Le bref du pape que j'ai l'honneur de vous présenter, tout en informant Votre Excellence de la nature et de l'étendue de ma mission, lui attestera aussi les sentimens affectueux du Saint-Père à son égard."

A ce discours du vénérable prélat, le président d'Haïti, répondit d'abondance qu'il était émû des sentimens que l'évêque venait de lui exprimer au nom du Saint-Père; que, non-seulement comme chef d'état, mais encore comme chrétien, il avait toujours honoré la religion catholique qui est celle de la majorité des haïtiens; qu'il désirait vivement, depuis long-temps, que le pays fut doté d'un clergé national; que ses efforts avaient constamment tendu vers ce but, mais qu'ils avaient été contrariés par de nombreux obstacles; que sa joie était grande de voir enfin au le point de se réaliser un vœu qui devait tourner tout entier au bien de l'humanité, à la gloire de la religion catholique et à la prospérité d'Haïti; qu'il concourrait avec autant d'empressement que de plaisir à tout ce qui, en harmonie avec les statuts constitutifs de la république, aurait pour but de faire briller ici dans tout leur jour les vérités de la Foi, et d'établir la meilleure discipline ecclésiastique. Son Excellence termine en disant qu'il a recevait avec satisfaction le bref de notre Saint-Père le Pape, et qu'elle ne manquerait pas, en y répondant, de donner des preuves de ses sentimens de vénération pour le chef de l'église romaine; que quant au légat lui-même, elle l'accueillait avec plaisir, non-seulement à cause de l'importante mission dont il était chargé, mais encore à cause de ses vertus personnelles et de sa philantropie, dont la célébrité l'avait précédé dans notre pays; et qu'elle avait donné des ordres pour que, pendant son séjour en cette capitule, il fut traité avec les égards dûs à son caractère.

(*A continuer.*)

EXTERIEUR.

FRANCE.

ACADEMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Séance publique annuelle du 18 novembre.

A peine M. Raspail était sorti de prison, que le ministère lui fit offrir les places qui pouvaient convenir au caractère indépendant et aux goûts scientifiques de ce patriote, à la seule condition qu'il s'adonnerait exclusivement à la science; on devine qu'elle fut la *réponse* de M. Raspail. Plus tard, la lettre suivante lui fut adressée par le président de l'Academie des sciences; nous la reproduisons textuellement:

A M. Raspail, savant physiologiste à Epinay.

PARIS, 5 juillet, 1833.

Monsieur,

Vos recherches microscopiques ont fait connaître la nature intime de certains points moléculaires, ont mis à la portée de la société de nouveaux matériaux, et ont ainsi créé à son profit des trésors d'une fécondité toute-puissante.

Elles ont sur moi, comme membre de la société, une influence de gratitude et de haute estime pour leur auteur.

Que je fusse resté entièrement isolé, je nourrissais pour vous, au fond de l'âme, un respect profond, comme j'en concois pour tous les bienfaiteurs de l'humanité.

Mais la fortune a disposé de moi autrement, en me plaçant momentanément, comme président, à la tête de l'Académie des sciences; or, je ne me trouve jamais dans une position nouvelle que je n'en étudie les circonstances, surtout celles qui me créent des devoirs.

Ma position est de donner de l'encouragement à tous les efforts heureux qui se font en faveur des sciences; d'être, comme president, la pensée active et providentielle de tous les membres de la corporation.

Or, qui a plus de droits, Monsieur, que vous qui venez d'ouvrir une nouvelle voie de recherches, en trouvant des faits aussi pleins d'avenir, en créant des idées si nouvelles et si heureusement inspiratrices d'idées conséquentes.

En partant pour le midi de la France avec une commission scientifique, je dis dans un cercle que j'eusse proposé *un prix de dix mille francs* pour l'invention du sulfate de quinine....

Vous êtes, Monsieur, pour vos recherches et votre découverte qui, je crois, datent de sept ans, dans la *même situation*: l'utilité de vos travaux éclate au moment même, et leur avenir d'influence est bien *autrement incommensurable que cela ne me paraissait autrefois être* à l'égard du sulfate de quinine.

En définitive, je pense qu'une récompense solennelle; sur la fortune laissée à la science par le philanthrope Montyon, vous est due. *Je m'en suis ouvert vis-à-vis de mes collègues intimes: la disposition des esprits est très favorable à mes vues.*

Un point dont je vous dois l'assurance, c'est que je n'agis pas sous une direction quelconque, sous une influence de A ou de B; je vous déclare *ce fait sur l'honneur. Seul*, j'ai conçu que le moment d'être juste à votre égard et de le manifester était venu. Concevoir et agir, c'est là mon fait.

Maintenant pourquoi cette lettre? J'aurais pu agir à votre insçu, c'est vrai; et c'eût été mieux. Mais si vous me répondez en des termes que je puisse faire valoir vis-à-vis de certains esprits revêches, vous servez mon plan de conduite.

Veuillez, Monsieur, agréer l'hommage vrai et profond de ma très haute considération.

Signé GEOFFROY SAINT-HILAIRE, président de l'Académie des sciences.

M. Raspail répondit à cette lettre en posant ses conditions d'homme politique, au nombre desquelles il spécifiait que l'acceptation de cette récompense ne l'obligerait pas à considérer tels ou tels personnages de l'Académie des sciences autrement qu'il ne l'avait fait dans les *Annales des sciences d'observation* en 1829 et 1830. "A ces conditions, disait-il je n'ai aucun motif de refuser les bienfaits de la munificence Montyon, s'épanchant sur ma pauvreté indépendante par les mains de Geoffroy Saint-Hilaire."

Les conditions de M. Raspail furent acceptées; et les membres qui jusques-là avaient professé le plus d'antipathie contre ses opinions politiques et scientifiques, furent ceux qui se joignirent avec le plus de chaleur au projet de M. Geoffroy Saint-Hilaire.

Déjà avant l'annonce du *Messager*, M. Guizot avait appris que l'Académie devait rendre enfin justice aux travaux de M. Raspail. A ce nom il se récria grandement, prétendant que l'Académie allait *soudoyer la révolte*, et M. [illegible] M. Geoffroy Saint-Hilaire, en sa qualité de président, de mettre ce projet à exécution.

Nous taisons ici quelques circonstances qui font peu d'honneur à certaines personnes placées soit en dedans, soit en dehors de l'Académie, ne voulant pas même, pour la défense de M. Raspail (qui nous approuvera sans doute), causer à M. Geoffroy Saint-Hilaire un nouveau chagrin; c'est assez pour lui d'être la cause involontaire de cette série de persécutions récemment dirigées contre M. Raspail. Il fallait à tout prix le replonger dans les cachots, et le présenter comme un malfaiteur aux timides de l'Institut.

On voulait l'écraser au plus absolu dénuement pour venir à bout de ce caractère opiniâtre; mais cet horrible calcul aura manqué son effet. Des libraires honorables ont proposé à M. Raspail quelques travaux scientifiques pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, et il est arrivé que les ouvrages de l'auteur ont été une bonne spéculation pour les libraires: c'est à qui obtiendra des permis de police pour aller traiter de nouvelles affaires avec ce savant d'un genre nouveau, encore plus révolutionnaire en fait de science qu'en politique.—*National.*

LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 17 Février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Voorhies, de Lafayette, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Bienvenu.

M. Allard a présenté la résolution suivante:

"Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, que le Trésorier de l'Etat, est et demeure autorisé par la présente à recevoir de L. B. Macarty, la somme de $325 06 1-4 provenant d'une vente de livres appartenant à un individu inconnu.

"Il est de plus résolu, qu'il est, et demeure autorisé à donner au dit L. B. Macarty, décharge entière de la dite somme, et à rembourser la même somme au propriétaire des dits livres ainsi vendus, ou à ses héritiers, prouvant leur droit à cet effet à la satisfaction de l'avocat général.

Sur motion, ordonné que les dites résolutions soient référées à un comité spécial composé de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Allard, Lessassier et Roussel, membres du dit comité.

M. Bullard a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'aucun nouveau travail ne soit présenté à la Chambre des Représentans, après mercredi 20 du courant, excepté les rapports et les bills par les comités permanents et spéciaux de la chambre.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit rejetée.

M. Holstain a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'un congé soit accordé à M. Samuel Lightner juge de la paroisse de Catahoula, pour l'espace de six mois, à compter du 1er. mai 1834." Laquelle résolution a subi sa première lecture.

Sur motion du même membre la chambre s'étant dispensée de ses règles s'est occupée de la dite Résolution.

Sur motion, ordonné que la même résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat à la dite résolution.

M. Augustin, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans:

"Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, sur le côté oriental de la dite paroisse, à nettoyer et creuser le bayou, connu sous le nom de "Bayou Breaux,"

Et "Acte pour venir au secours de la paroisse d'Est Bâton-Rouge."

Sur motion, ordonné que la dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant apposé sa signature aux dits bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Johnson, conformément à l'avis qu'il en avait donné a introduit un bill intitulé:

"Acte pour créer une Cour Criminelle pour les paroisses d'Est et Ouest Féliciana, et d'Est Bâton-Rouge;" lequel a subi sa première lecture.

Sur motion du même membre, la chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit bill a subi sa seconde lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé.

Sur motion de M. Hoa, la chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit membre a introduit un bill intitulé:

"Acte pour autoriser et pourvoir à l'arpentage et à l'estimation nécessaire dans le but de construire un Chemin à coulisses depuis la Nlle.-Orléans, jusqu'à la ville de Washington, et pour pourvoir aux fonds nécessaires à cet effet.

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé.

Un message du gouverneur, par M. V. Degruys, son secrétaire privé, informant la chambre que son Excellence a approuvé et signé aujourd'hui les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de Joseph Vincent de la paroisse de Lafayette."

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le 1er. avril 1833."

"Acte accordant certains pouvoirs au jury de police de la paroisse des Avoyelles."

Sur motion de M. Jones, la chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit membre a introduit un bill intitulé:

"Acte pour faire des appropriations pour l'amélioration de la navigation des rivières Tangipaho, Falaya.

Lequel a subi sa première lecture.

La chambre s'étant encore dispensée de ses règles, le dit bill a été lu une seconde fois.

Sur motion, la chambre s'étant encore dispensée de ses règles, le dit bill a été pris en considération.

Sur motion, la chambre s'est réunie en comité général.

M. Walker ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, le comité général s'est levé; le rapporteur, M. Walker, a rapporté que le comité avait pris le dit bill en considération, et en avait adopté les deux premières sections.

La chambre s'est occupée du dit bill.

Pendant la discussion, sur motion de M. Roussel, la chambre a procédé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire informant la chambre que le sénat a concouru aux amendemens faits par la chambre au bill intitulé:

"Acte relatif à la publication des avis à donner de la nomination de curateurs aux successions vacantes, d'homologation de comptes &c."

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a concouru au bill intitulé:

"Acte relatif aux appels des jugemens des juges associés de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans."

Un message du gouverneur, par M. Verloin, son secrétaire privé, informant la chambre que son Exc. a ce jour, approuvé et signé les bills intitulés:

"Acte supplémentaire aux divers actes pour incorporer la ville des Opelousas."

"Acte définissant les qualifications des jurés de police, dans la paroisse de Livingston, et pour d'autres objets."

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour diviser la paroisse de St. Tammany en district d'élection."

"Acte relatif à l'administration des sermens dans les cours de preuves dans et pour les différentes paroisses de l'Etat, et pour d'autres objets."

L'orateur a soumis à la chambre la lettre suivante de M. Rice Garland:

Monsieur,

Ma position actuelle, à l'égard des habitants du 3e. district congressionel de cet Etat, demande, à mon opinion, que je résigne mon siège à la Législature.

En conséquence vous aurez la bonté d'accepter ma résignation de la place que j'occupe maintenant comme membre de la Chambre des Représentans, pour la paroisse de St. Landry.

Très respectueusement,

Votre obéissant serviteur.

R. GARLAND.

A l'hon. A. LABRANCHE, Orat. de la Chambre des Repré.

Le greffier a été chargé d'informer le gouverneur de la résignation de l'hon. membre.

Les bills intitulés:

"Acte accordant certains privilèges au collège des Rapides;" Et

"Acte pour incorporer l'église et la congrégation Presbytériennes pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans."

Ont subi une seconde lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Bullard a présenté un bill intitulé:

"Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Gardes de Natchitoches;" Lequel a subi une première lecture a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Allard, au nom du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlée la résolution enjoignant à l'ingénieur civil d'examiner les bords du lac Pontchartrain dans le voisinage de la Nlle-Orléans, et de faire un rapport sur les moyens de protéger la Nlle. Orléans et ses alentours contre les inondations du lac.

L'orateur y ayant apposé sa signature;

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Sur motion de M. Canonge, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour créer un commissaire d'actes et de sermens, pour l'Etat de la Louisiane, dans la ville de N. York.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour créer une cour d'appel en matière criminelle," qui était en discussion lorsque la chambre s'est ajournée.

Un message du gouverneur, par M. Verloin, son secrétaire, informant la chambre que son Excellence, à ce jour, approuvé et signé les bills intitulés:

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la Compagnie de Chaussée de Natchitoches."

"Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation des bâteaux à vapeur du lac Pontchartrain."

Et la "Résolution accordant un congé à Wm. Boswell, Louis T. Caire et B. W. Miller."

La chambre a repris la discussion du bill en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

M. Augustin a fait une motion pour amender la première section, en insérant les mots "trois juges qui seront nommés par le gouverneur et le sénat" au lieu de "tous les juges de district de cet Etat, excepté le juge de la Cour Criminelle de la Nlle. Orléans, six desquels formeront un quorum pour le jugement des causes; et celui des dits juges qui aura tenu sa commission pendant le plus long laps de temps, sera juge président de la dite cour pendant la session."

Sur la question, pour l'adoption de la dite motion, M. Augustin a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Allard, Breau, Charpantier. Gillet, Lagarde, Ory et Roussel avaient voté dans l'affirmative—9 oui.

Et que MM. Barrow, Broomfield, Chinn, Hoa, Johnson, Jones, Lessassier, Maddox, McRae, Morgan, Mulhollan, Porche, Sibley, Taylor, Thibodeaux, Vourlnies, des Avoyelles et Walker avaient voté dans la négative—17 non.

En conséquence le dit amendement a été rejeté.

Sur motion, ordonné que la première section soit adoptée.

Pendant la discussion, sur motion, ordonné que la chambre s'ajourne jusqu'à demain à dix heures du matin.

MM. Daunoy, Ducros, Marigny et Watkins n'ont pas assisié à la séance de ce jour.

[*Par autorité.*]

ACTE

Concernant la manière d'administrer les sermens dans les Cours des Preuves dans et pour les différentes paroisses de l'Etat, et pour d'autres objets.

SEC. 1e. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que chaque fois que des sermens requis par la loi devront être prêtés dans les Cours des Preuves, ils pourront être administrés par le juge, le greffier de la Cour des Preuves ou son député, et dans la paroisse d'Orléans, par le juge de la Cour des Preuves, ou par le régister des testamens, ou un de ses députés; et tous sermens de tuteurs, curateurs, estimateurs et autres sermens d'office requis par la loi, devront être enrégistrés dans un livre relié, tenu à cet effet.

SEC. 2me. *Il est de plus décrété, etc.*, Que dans la paroisse d'Orléans, il suffira, dans tous les cas et pour toutes les exigences légales, que les avis et publications, que la Cour des Preuves doit donner d'après la loi, soient insérés en français et en anglais dans deux des gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans nonobstant toutes lois à ce contraires.

SEC. 3me. *Il est de plus décrété, etc.*, Qu'il sera du devoir des dits greffiers des Cours des Preuves, et du régister des testamens, de la paroisse d'Orléans, d'enrégistrer, dans un livre relié, toutes les obligations, particulièrement celles qui seront fournies par les tuteurs, les administrateurs de succession, et les curateurs; et que pour l'enrégistrement des dites obligations, il sera payé cinquante cents.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.

(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 février 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Lackawana, Black, Port au Prince, capit.
Brick Lowell, Reed, Richmond, W L Hodge.
Brick Pensacola, Gregory, Boston, L H Gale.
Goël. Good Intend, Dennis, Charleston, J B Allen.
Goël. Elizabeth, Jackques, Grand Caillou, White & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Grampus, Piniger, des Passes—Il a amené dans le port, le navire Celia, sloop Bob et le goel. Evarist, le navire Home était à la barre—en dehors de la barre le Princess Victoria, de Liverpool, un brick et une goel. noms inconnus.

Bateau de remorque Shark, Bebee, ayant mis sa remorque en mer—Il a amené dans le port le navire Padonias et le navire ——,

Navire Celia, Davidson, de Belfast.
Goel. Evarist, Jerman, de Mantanzas.
Sloop Bob, de Nassau, N. P.
Bat. à vap. Mediterranean, Baldwin, de Louisville.

LANCIERS D'ORLEANS.

La compagnie se réunira en bourgeois, dimanche, 9 du courant, à 10 heures précises du matin, sur la galerie de la Mairie. Il est important que chaque membre soit présent. Par ordre de l'officier commandant.

MONDELLI,
6 mars maréchal des logis chef.

DEMANDE—Une Dame qui a dernièrement perdu son enfant, s'offre comme nourrice, dans une famille respectable. S'adresser rue Toulouse, No. 55.
6 m—6

UN jeune homme demande à être employé, comme professeur dans une école ou dans une famille. Il enseignera le latin, le grec et l'anglais. Il produira des bonnes recommandations sur son compte. Il consentirait à enseigner à la campagne. S'adresser par lettre marquée W. K. au bureau de cette feuille.
6 mars—3

Veuve Destrem vs. W. Sisters.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente publique, à 4 heures P. M., rue Royale, entre Bienville et Douané, le contenu d'un magasin de comestibles saisi pour satisfaire le jugement rendu par privilège dans cette affaire.

Conditions Comptant.
6 mars B. BEAUREGARD, marshal

F. M. Marry vs. G. Pauvert.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, rue Royale, près de la poste, au magasin du défendeur, diverses boîtes de confitures, une grande voiture, 4 tables, et divers articles, contenu dans le magasin de confiseur du défendeur, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions: comptant.
6 mars B. BEAUREGARD, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 9 avril 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michael Clifford, les esclaves et terrains ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES

CHENEY, négresse âgée d'environ 40 ans.
BETSEY, négresse âgée d'environ 23 ans.
TOM, nègre âgé d'environ 75 ans.

TERRAINS.

Deux Lots de Terres situés au faubourg Religieuses, Nos. 49 et 50, ayant chacun, 51 pieds de face à la rue Bellegarde, sur 162 pieds de profondeur, (mesure française) ouvrant à la dite profondeur où il mesure 54 pieds 2 pouces, l'acheteur s'obligeant à payer un billet souscrit par le défunt à l'ordre de Peter Cunningham, le dit billet daté du 25 février 1833, de la somme de $1080 payable à 3 ans de date, et la balance payable à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre désigné sous le No. 14, dans l'Ilet No. 12, situé au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, ayant 42 pieds 8 pouces de face à la Troisième rue, entre les rues Rousseau et Fulton, sur 125 pieds de profondeur, (mesure anglaise), l'acheteur s'obligeant à payer deux billets souscrits par le défunt à l'ordre de Robert Hastings, datés du 22 mars 1832, chacun de la somme de $100 et payables à 3 et 4 ans et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre désigné sous le No. 3, dans l'Ilet No. 76, situé au faubourg Annonciation, paroisse d'Orléans, ayant 30 pieds de face (mesure française) sur la rue des Naïades, sur 100 pieds (mesure anglaise) de profondeur, payable à 6 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Conditions de la vente: Les esclaves payables à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables aux termes et conditions ci-dessus énoncés.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de William Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 9 MARS 1834.

La Tour de Nesle,

Drame en 5 actes, et en 9 tableaux, et à spectacle par MM. A. Dumas et Gaillardet.

Le spectacle sera terminé par

L'HOMME DE 60 ANS

OU

LA PETITE ENTETEE.

Comédie vaudeville en 1 acte de MM. Dartois et Simonin

MARDI, 11 DU COURANT.

Au bénéfice de Madame ST. CLAIR.

Une 2de. Représentation de

LUCRECE BORGIA.

Le spectacle sera terminé par

UNE SOIREE MUSICALE,

Exécutée par Mme. St. Clair, M. Hurteaux et M. Vallière.

Incessamment—La reprise de *Robin des Bois* et la 1ère. représentation de *Le Coucher du Soleil*, comédie vaudeville en 1 acte.

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.

SAMEDI, 8 MARS,

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques.
6 mars

SALLE WASHINGTON.

Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.

SAMEDI, 8 MARS.

GRAND BAL
Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00. 6 mars

POUR COSTIN BAYOU, MANDEVILLE & L'HABITATION MARIGNY.

Le bateau à vapeur CORSAIRE, partira du chemin à coulisses le 9 du courant, à 9 heures du matin, et reviendra vers le soir, il partira de Mandeville à 4 heures du soir. Pour plus amples renseignements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
6 mars—3 BAGLEY & MERRITT.

POUR TRIESTE. (passage seulement.)

Le brick fin voilier, WILLIAMS, capitaine Homer, partira sous peu pour ce port. Pour passage à Gibraltar ou Trieste, ayant de bons aménagemens, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
6 mars rue Royale, No. 117

POUR TAMPICO.

La goëlette CREOLE, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Cornier, partira positivement lundi prochain, 10 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine Cornier, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
5 mars rue Royale, No. 117

A FRETER.

La goëlette ECLIPSE, fine voilière, capitaine Leidersdoff, de 350 tonneaux, est prête à recevoir un frêt pour un port quelconque. S'adresser à
JULES LE BLANC,
4 mars rue Royale, No. 103.

POUR MATANZAS.

Le brick espagnol PAULINA, capitaine F. Dupares, ayant tout son chargement prêt; partira mercredi prochain, 5 du courant. Pour passage seulement, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à GARCIA, BUYO & Co,
4 m rue Ste. Anne, No. 34.

A LOUER OU A BAIL.

A partir du 1er. avril prochain.

Une MAISON très spacieuse, située rue du Quartier, entre Rempart et Bourgogne, No 172, limitrophe à celle de M. Pandely, anciennement maison de Me. Ste. Marthe, cette maison a été bâtie pour une école et jusqu'à ce jour n'a servi qu'à cela. S'adresser à Fs. GIROD,
à son bureau, chez Mrs. Blanc & Brugier, ou Rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines, No. 300. 1 mars—6

A LOUER.

La MAISON en briques à 3 étages et magasin d'entrepôt, dans la rue de Jefferson, à côté de M. Hermann. S'adresser à A. Delpuech, rue de Chartres, ou à P. SOULE,
24 fév—5 rue St. Louis, No. 56.

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boite, No. 325, à la poste.
22 fév

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que G. W. Shamburgh, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Clark, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
6 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Benito March.

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Crusanz, exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
6 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

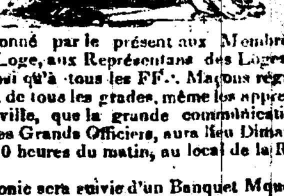

AVIS est donné par le présent aux Membres de la Grande Loge, aux Représentans des Loges sous sa juridiction, ainsi qu'à tous les FF.·. Maçons réguliers de tous les rites et de tous les grades, même les apprentis, qui sont en cette ville, que la grande communication pour l'installation des Grands Officiers, aura lieu Dimanche, 16 du courant, à 10 heures du matin, au local de la R.·. Loge Lafayette.

Cette cérémonie sera suivie d'un Banquet Maçe.·.

Les FF.·. qui désireront y participer sont priés de se faire inscrire chez le Député Gd. Maitre, Auguste Douce, rue Royale, No. 267. Par mandement.
5 mars—3 DISSARD, Gd. Secrétaire.

VIN, BOUTEILLES &c. &c.

LE soussigné reçoit par le navire Henry, de Marseille, et offre à vendre les articles suivant:

400 barriques de Vin;
100 demi do. do.
300 caisses Vin Muscat;
200 paniers Bouteilles
500 paniers Huile d'Olive;
500 milliers de Bouchons;
100 paniers d'Anisette;
200 caisses Salaisons assorties;
40 do. Vermicelle; 100 Jars à eau;

Aussi en magasin—16 demi pipes d'Eau de Vie Cognac, le tout ayant droit à l'exportation.
L. G. SASSENOT,
5 mars rue St. Louis, No. 90.

DEMANDE D'UN COMMIS.

ON désire prendre de suite, un commis qui pourrait bien tenir un petit jeu de livres en français, et faire des récouvremens; il faut qu'il ait une bonne main, qu'il parle un peu l'anglais, qu'il soit acclimaté, et bien recommandé. S'adresser par lettres à N. V. au bureau de cette feuille.
5 mars—4

BOTTES FRANCAISES.

LE soussigné vient de recevoir un assortiment de bottes françaises, brodequins, souliers, pantoufles, &c., et de plus, des brodequins légers et des escarpins pour enfans, qu'il offre à vendre à bon marché par douzaine ou par paire. J. C. AYER,
Rue de la Vieille-Levée, près des Magasins Bleus, No. 40. 5 mars

AVIS—Les créanciers de M. Gaston Pauvert, confiseur, rue Royale, No. 29, sont priés dans leur intérêt, de vouloir bien se réunir jeudi prochain, 6 du courant, à 4 heures de l'après-midi, chez M. Vincent, encoignure Royale & St. Pierre, et d'apporter une copie de leurs créances.
4 mars—3

L. S. BINOCHE partant pour France dans les premiers jours d'avril, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes [illegible] lui, et celles à qui il est dû de [illegible]

Il se charge des commissions qu'on [illegible]

Note. Il offre à vendre un assortiment [illegible] de saison, à des prix modérés. [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 7 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse Jefferson, daté du 24 février dernier, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Dame Aimée Labarre, décédée épouse de Ladner Partier, savoir:

Six Lots de Terre, faisant partie d'une habitation située en la paroisse Jefferson, à environ 7 milles au dessus de la Nlle.-Orléans, bornée du côté d'en haut par l'habitation de P. Volant Labarre & fils, et du côté d'en bas par la ville de Carrollton; lesdits lots désignés sur un plan tiré par B. Buisson, par les Nos. 1, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurant chacun 1 arpent de face, sur 40 arpents de profondeur.

ESCLAVES.

COFFI, nègre africain, âgé de 54 ans; Figaro, do. âgé de 39 ans; Augustin, do. de 44 ans; Théodore, do. de 39 ans; Tom, nègre américain, de 21 ans; Maurin, nègre créole, de 17 ans; John, nègre américain, de 23 ans; Poupone, négresse créole, de 31 ans, Suzette, négresse africaine, de 34 ans, avec son enfant Rosemond, de 4 ans; Sally, négresse américaine, de 54 ans; Lucy, négresse américaine, de 19 ans, avec son enfant âgé de 4 mois; Célinone, mulâtresse créole, âgée de 40 ans.

Conditions;—La terre à 1, 2, 3 et 4 ans de terme, et les esclaves à 1 et 2 ans, avec billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Octave de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.
6 mars—11,2ps

VENTE REMISE.

PAR ISAAC L. McCOY.

LA vente de vieux vins de choix, consistant en Madeire, Champagne, Bourgogne, Johannesberger et vin d'Andalousie. Aussi des meubles, et deux superbes selles et des chevaux de cabriolets, une voiture légère à 4 roues, harnais de cabriolet, et une quantité d'autres articles, plus particulièrement détaillés dans le Louisiana Advertiser Daily News & Argus. La dite vente avait été annoncée pour mercredi, le 5 courant, mais elle a été renvoyée à cause du mauvais temps, jusqu'à vendredi, 7 courant, à 10 heures du matin, et aura lieu dans la rue Bourgogne, No. 137 entre St. Louis et Toulouse.
6 mars—2

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 8 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Deux Lots de Terre ayant chacun 25 pieds 3 pouces face à la rue St. Louis, ayant droit au mur commun de chaque côté, sur 91 pieds, 8 pouces 5 lignes de profondeur. Ces lots sont situés entre les rues Dauphine et Bourgogne, près de l'encoignure Dauphine et adjoignant à la belle bâtisse de M. Foucher. Un plan des lots sera exposé au moment de la vente.

Conditions; 6 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
6 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 8 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

SARA, négresse âgée de 25 ans, a habité la Nouvelle-Orléans, depuis 1825. Elle est bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, s'est absentée deux ou trois fois et conséquemment ne peut être garantie contre le marronage.

FLORA, négritte, enfant de la susdite, âgée de 3 ans, déjà capable de servir à table, et de soigner les enfans.

Conditions: $300 à 1 crédit, de 2, 4, 6 et 8 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
6 mars

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu samedi, 8 mars, à 4 heures de l'après-midi, au domicile de Pierre Cailleu, rue Carondelet, entre la rue Commune et la rue Gravier,

10 bons MULETS 2 chevaux de selle et de traits; 3 tombereaux à briques et leurs harnais; 1 cabriolet, et aussi, de 20 à 25 mille pieds de planches de cypre pour planchers.

Conditions: comptant, pour toutes sommes au dessous de $100; et 60 jours de crédit, pour les sommes au-dessus de $100, en billets endossés à satisfaction.
4m—5

PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi, 6 courant, à midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue St. Louis, sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, 2 ancres, dont l'une pèse environ 280 livres, et l'autre 290 livres; une ancre cassée; une ligne à remorquer, et une quantité de vieux cuivre, endommagé par la goëlette Créole, parti de Tampico pour ce port.
6 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le vendredi, 7 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

4 Lots de Terre au faubourg Montreuil, ayant chacun, 26 pieds 6 pouces de face à la rue Désirée, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, dans l'ilet borné par les rues d'Amour et Bons Enfants. Voyez le plan à la Bourse.

Condition 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
4 m

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le jeudi, 6 mars prochain, à 4 heures de l'après-midi, dans la maison No. 260, rue Dauphine, entre Dumaine et St. Philippe, pour cause de départ, le mobilier de la dite maison consistant en lits, armoires, sopha, &c.
4 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1834, samedi, 15 de mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse, dépendant de la succession de feu Jacques Vienne, le sixième indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, encoignure des rues de la Commune et St-Charles, mesurant ensemble 111 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur 110 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue St. Charles, sur ligne de profondeur de la rue de la Commune, 110 pieds 9 pouces 3 lignes; ensemble avec la 6ème. partie des améliorations qui sont dessus. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Rachel, négresse âgée d'environ 31 ans, bonne domestique, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, âgée de 8 ans.

Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, domestique, avec ses trois enfans Emélia, de 8 ans; Henriette, de 5 ans, et William, de 8 mois.

Vénus, négresse âgée de 25 ans, domestique, gardienne d'enfans, avec son fils Marcel, 3 mois.

Melite, mulâtresse âgée de 19 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, ayant un défaut au genou, causé par une chute.

Clark, nègre américain, âgé de 34 ans, marronneur, mais n'allant jamais plus loin que le voisinage de la ville.

Promesse, nègre âgé de 30 ans, domestique.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Le 6ème. indivis des cinq lots de terre payable à 6, 12 et 24 mois de crédit: les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 fév

A VENDRE par les soussignés: 100 sacs Café; 110 caisses Sucre blanc; 100,000 Cigarres 1ère. qualité, dernièrement arrivés par la goëlette Intrepide.
GARCIA, BUYO & CO,
4 m rue Ste. Anne, No. 34

PERDU.—Il a été perdu hier, entre midi et 2 heures et demie, un PORTE-FEUILLE gris foncé, contenant environ $400 en billets de banque, savoir: 6 de 50 piastres de la Banque Consolidée, un de 100 piastres de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et autres petits billets. De plus, un reçu de M. Martin Duralde, pour achat de planches, signé par M. Cherbonne; un billet à ordre d'André Saichnayde, de $200, payé le même jour à la Banque Consolidée. Une récompense de cinquante piastres sera donnée à celui qui remettra le portefeuille et son contenu au Maire de cette ville, ou au soussigné.
4 m—3 J. JOSEPH VOISIN.

AUX ENTREPRENEURS.

A PRESENT sur la Levée, et à vendre—100,000 pieds de planches de cypre à plancheier; 20,000 environ de peuplier, s'adresser à WEST & Co,
28 fév—8 Nouvelle-Levée, No. 9

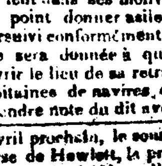

EST parti marron, il y a environ 10 jours de la presse à coton de Ogden, dans la rue des Magasins, BAZILE McKOY, un mulâtre foncé âgé d'environ 25 ans. Il avait au moment de sa fuite, un pantalon de coton une bleue, sa taille est d'environ 5 pieds, 7 ou 8 pouces, il est gros et très lent dans ses mouvements. Le public est prévenu de ne point donner asile au dit mulâtre, sous peine d'être poursuivi conformément à la loi. Une récompense raisonnable sera donnée à quiconque l'emprisonnera, ou fera découvrir le lieu de sa retraite.

Les capitaines de navires, et de bateaux-à vapeur sont priés de prendre note du dit avertissement. 1 mars—4

LE 7 avril prochain, le soussigné mettra en vente à la Bourse de Hewlett, la propriété qu'il possède à une lieue au dessus de la Nouvelle-Orléans, sur cette rive du fleuve, et qui fait partie de l'habitation généralement connue sous le nom de cottage, appartenant jadis au général Hampton.

Cette propriété sera divisée en lots d'après un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente. [illegible]